



TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 février 2024

CD20240205_26
id. 5148

Le 5 février 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DELCHER (pouvoir à M. LOPEZ), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SARDEING).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

FONDS DE SOUTIEN INTEMPÉRIES 2023 - AJUSTEMENTS

Cette délibération a pour objet, d'une part, de dresser un état des lieux sur le fonds d'urgence intempéries 2023, approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du 23 octobre 2023, et d'autre part de présenter des propositions d'ajustements concernant sa mise en œuvre, ainsi que la liste mise à jour des 159 derniers bénéficiaires de ce fonds.

1 - Point d'avancement du fonds intempéries 2023 :

Ce fonds d'urgence intempéries 2023 repose sur les principes suivants :

- Un fonds total de 2 millions d'euros,
- Un cofinancement de l'État à hauteur de 50 %, de la Région à hauteur de 25 % et du Département à hauteur de 25 %,
- L'identification et la priorisation des bénéficiaires sur la base des critères sociaux et de pertes partagés et validés par les financeurs et la profession agricole,
- La répartition du fonds selon plusieurs paliers en fonction des situations (à partir de 3 000 € et jusqu'à 20 000 € par dossier selon les cas, soit un montant allant de 750 € à 5 000 € pour le Département).

Pour mémoire, 210 bénéficiaires avaient été dénombrés dans la délibération adoptée le 23 octobre 2023. Parmi ceux-ci, 40 exploitants les plus en difficulté avaient pu être identifiés et ont pu bénéficier d'une prise en charge rapide. À ce titre, leurs montants d'aides individualisés avaient été votés, avant l'instruction détaillée des dossiers correspondants.

Ce fonds s'inscrit dans le cadre du régime de minimis agricoles. Préalablement au versement de l'aide, chaque bénéficiaire doit déclarer les montants de minimis déjà perçus, dont le plafond est fixé à 20 000 € sur 3 exercices fiscaux glissants.

Les montants d'aides estimés en cours d'instruction sont ainsi réévalués en fonction des déclarations des bénéficiaires.

Or, après l'examen des justificatifs fournis par les 210 exploitants dans le cadre de l'instruction des dossiers, il apparaît que :

- 16 exploitants ne peuvent pas bénéficier de ce fonds (15 sont inéligibles et 1 a déjà atteint le plafond de minimis agricoles),
- 6 parmi les 40 exploitants les plus en difficulté, dont les aides ont été votées le 23 octobre 2023, pourraient bénéficier d'aides plus importantes, suite au réajustement de leurs aides de minimis.

2 - Propositions d'ajustements du fonds intempéries 2023 :

Dans l'objectif d'aider un maximum d'exploitants éligibles à ce fonds d'urgence, et de consommer au mieux les enveloppes dans le respect des règles de cofinancement, les ajustements suivants sont proposés, ces derniers étant cumulatifs.

Proposition n°1 :

Il est proposé d'inclure 5 nouveaux bénéficiaires préalablement écartés à hauteur de 3 000 € chacun, soit une participation du Département de 750 € par bénéficiaire.

Ainsi, au total, 199 exploitants sont bénéficiaires du fonds d'urgence, au lieu de 210 identifiés au moment du vote du dispositif le 23 octobre 2023.

Proposition n°2 :

Il est proposé d'augmenter de 500 € le montant des tranches d'aides votées le 23 octobre 2023 (soit un supplément de 125 € du Département par bénéficiaire), afin d'optimiser la consommation des enveloppes de chaque cofinanceur.

Proposition n°3 :

Il est proposé d'attribuer un complément à 6 exploitants, dont les aides individualisées ont été votées le 23 octobre 2023, qui peuvent bénéficier d'un soutien plus important au regard des plafonds de minimis après instruction de leurs dossiers pour un montant total de 1 616 € supplémentaire, et dont le détail figure dans l'annexe n°1.

L'État et la Région se sont positionnés favorablement sur ces 3 ajustements et vont en tenir compte dans la consommation de leurs enveloppes respectives.

En les acceptant, la participation du Département à ce fonds intempéries atteindrait 487 809 € pour 199 bénéficiaires, dans le respect des 500 000 € votés précédemment.

3 - Approbation des derniers bénéficiaires du fonds intempéries 2023 :

En annexe à cette délibération (annexe n° 2) la liste des 159 derniers bénéficiaires de ce fonds est détaillée, pour un montant total d'aide de 365 722 € à verser par le Département, en tenant compte des plafonds d'aides imposés par les minimis et des propositions d'ajustements présentées supra.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental 2024 de l'exercice en cours sur le Programme P030 Opération O001 Enveloppe E09, dont voici pour information l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental :

Ligne budgétaire 3002 Article 65742 – sous-fonction 6312 :

- Engagé ce jour (FINT) : 367 338 €

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président n°CD20240205_26R,

Vu la délibération du conseil départemental du 23 octobre 2023 relative au fonds de soutien intempéries 2023,

Vu l'avis de la 5ème commission : Agriculture, transition écologique, agro-alimentaire, eau potable, assainissement, déchets,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Considérant les aléas d'intempéries survenues à l'Ouest du département de Tarn-et-Garonne entre le 15 mai 2023 et le 20 juin 2023,

Considérant les déclarations effectuées par les différents bénéficiaires dans le cadre du régime de minimis agricoles au titre du fonds de soutien intempéries 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du fonds de soutien intempéries 2023 (ajustements) l'ajout de 5 bénéficiaires à hauteur de 3 000 € chacun, soit une participation du Département de 750 € par bénéficiaire ;
- Approuve l'augmentation à hauteur de 500 € des tranches d'aides ;
- Approuve l'attribution d'un complément d'aide à verser à 6 exploitants pour un montant total de 1 616 €, selon le détail figurant en annexe n° 1 ;

- Approuve, en conséquence l'attribution des subventions départementales pour un montant total de 365 722 € à verser aux 159 derniers bénéficiaires de ce fonds intempéries dont le détail figure en annexe n° 2 ;
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental 2024 de l'exercice en cours sur le Programme P030 Opération O001 Enveloppe E09.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 16/02/24
ID : 082-228200010-20240205-5945-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL